

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	2
Titulaires présents	39	Voix délibératives	45
Délégués avec pouvoir	4	Membres présents	41

Titulaires présents : 39

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **ORRIT** Didier), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de **BOUYSSIE** François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALLET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul), **DIEUZE** Robert (représente **TESSON** Régis)

Titulaires excusés : 16

BARBE Christian, **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à **COURVEILLE** Martine), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **ORRIT** Didier (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **REDO** Aline), **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis (représenté), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 23/01/2025-5.1
MODIFICATION DU DISPOSITIF DE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION ET REPRISE DES
ENTREPRISES DE COMMERCE ET ARTISANALES

Contexte :

En mai 2017, la communauté de communes du Carmausin Ségala vote la mise en place d'une dotation en faveur de la création et la reprise des entreprises commerciales et artisanales.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi dite NOTRe du 7 août 2015 renforçant les compétences des intercommunalités en matière de développement économique.

L'objectif de cette dotation est de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire Carmausin-Ségala une vie économique de proximité indispensable à la population et d'appuyer ainsi l'emploi.

En avril 2024, la délibération est modifiée pour simplifier et renforcer le dispositif existant à travers la mise en place d'un accompagnement post création obligatoire et gratuit pour les nouveaux chefs d'entreprises.

En novembre 2024, une demande d'aide de la part de l'artiste-auteur Vincent Cros, récemment implanté dans la ville de Carmaux, vient de nouveau questionner le règlement du dispositif de dotation puisque son activité ne rentre pas dans le champ du commerce ou de l'artisanat imposé dans les critères d'éligibilité.

Description de la proposition :

Les élus de la commission Développement Economique du 19 décembre 2024 souhaitent ouvrir le champ d'éligibilité de l'aide aux artistes-auteurs, puisqu'en dehors des activités de commerce et d'artisanat, le domaine de l'art est également un vecteur d'activités économiques et culturelles, apportant une offre différenciante sur le territoire.

Ils proposent donc au conseil communautaire de modifier les règles de la mise en œuvre de ce dispositif.

I. Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- Sont éligibles **les entreprises de commerce ou d'artisanat** (inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers), ainsi que **les artistes-auteurs** (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-reprise**.

Un porteur de projet ayant bénéficié de la dotation création-reprise ou autre aide la communauté de communes Carmausin Ségala ne pourra redemander une aide avant un délai de 5 ans suite à l'attribution de l'aide.

La demande de dotation devra être formulée auprès de la communauté de communes dans un délai maximum de deux mois après l'ouverture au public de l'entreprise.

- **Dans le cadre d'une cession-reprise-transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée.
- Les entreprises individuelles doivent *obligatoirement* avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié — *le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible*.
- **Dans le cadre de création, l'entreprise demandeuse devra apporter une offre diversifiée et différenciante.**
- Sont demandés :
 - **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » complet démontrant la viabilité du projet avec **un plan de financement initial détaillé, un compte de résultat prévisionnel et un argumentaire du projet (étude de marché stratégie commerciale, offre détaillée)** devra être déposé dans un délai de quatre mois après l'ouverture au public de l'entreprise.
 - **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé.**
 - **La signature d'une convention engageant le porteur de projet dans l'attribution de cette dotation et s'engageant dans le suivi d'une formation de 21h minimum.**

II. Critères d'évaluation estimés par notation :

Rappel : il a été validé à la dernière délibération (avril 2024) de ne plus appliquer les critères d'évaluation. L'analyse du dossier complet démontrant la viabilité économique écrit et fourni par le porteur de projet définira son éligibilité ou non au dispositif. Cette viabilité sera analysée par les élus lors d'une commission développement économique ou d'un bureau.

III. Montant de la dotation nette :

- **Montant unique de 2 000 € pour tous les projets éligibles**
- **Bonification de 250 € par emploi salarié créé dans la limite de 2 emplois (hors de celui du chef d'entreprise) — contrat sous forme de CDI ou de CDD d'un an minimum à temps complet ou de 20 heures minimum**
- **Plafond de la dotation nette : 2 500 €**
- **Enveloppe de 500€ maximum par entreprise** sera pris en charge par l'intercommunalité pour couvrir le reste à charge du chef d'entreprise pour le suivi d'une formation, collective et/ou individuelle obligatoire dans l'année suivant la création ou la reprise de l'entreprise.

Cette formation de 21h minimum sera assurée par un organisme partenaire de la communauté de communes du carmausin-ségala dans le cadre d'une convention dédiée (par exemple l'Adefpat, la CCI ou la CMA).

Ces formations seront obligatoires et en lien avec l'entreprise dans le domaine technique de l'activité ou transversale (gestion, communication, posture commerciale, gestion du temps, etc).

Cet accompagnement par la formation devra se dérouler dans les 12 mois suivants la date de l'immatriculation du projet de création ou de reprise.

IV. Limites et conditions de versements de la dotation :

- Après examen du dossier complet puis accord du Conseil Communautaire, les bénéficiaires de la dotation seront notifiés par écrit de la décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala **à travers la signature de la convention d'attribution et d'accompagnement par la formation.**
- La dotation accordée sera versée pour moitié la première année de démarrage de l'activité sur présentation d'un justificatif comptable de création, reprise-cession-transmission et pour moitié un an après la date de création sur présentation d'un justificatif comptable de maintien d'activité et du suivi complet de la formation.
- Le repreneur doit justifier de la situation de transmission /reprise de l'entreprise par la fourniture d'un acte notarié de vente, de donation (ou de partage, dans le cadre d'une succession familiale), ou d'un contrat de location gérance à condition qu'il donne lieu à la création d'un emploi salarié minimum.
- Dans le cadre de donation ou de donation-partage, la dotation sera limitée à 50% de sa valeur définie et conditionnée au maintien des emplois existants
- Une attestation sera fournie par l'entreprise pour percevoir la bonification par emploi salarié créé avec une attention particulière sur les mouvements de personnels lors d'une cession-reprise-transmission.
- Le projet devra se concrétiser dans un délai de six mois à compter de la décision par délibération du conseil communautaire. Sauf cas exceptionnels (maladie, accident...) qui pourront bénéficier d'une nouvelle demande sur un projet similaire.
- Cette dotation n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide aux loyers commerciaux.
- Les activités suivantes sont exclues :
 - Les professions libérales
 - Les activités financières, assurances et mutuelles
 - Les agences immobilières
 - Les activités de l'agriculture
 - Les commerces dont la surface est supérieure à 300 m²

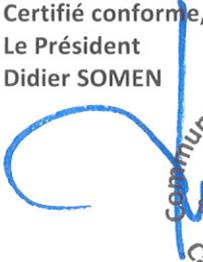
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** à compter de ce jour la mise en place d'une nouvelle règle d'attribution de la dotation nette en faveur de la création et reprise d'entreprises de commerce, d'artisanat et d'art selon les critères de fonctionnement précédemment décrits, et annule la délibération n°17/04/2024-5.2
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



